



Employeur et casier judiciaire

Par **Elodelaide**, le **06/10/2013 à 15:41**

Bonjour, j'ai récemment fait une grosse bêtise, un vol à l'étalage, je voudrais savoir si, dans ma vie future, vu que je souhaite travailler dans l'aviation, mon employeur pourra avoir accès à mon délit inscrit sur mon casier judiciaire ?
(J'ai 16 ans)
Merci de bien vouloir m'éclairer ! :)

Par **moisse**, le **06/10/2013 à 15:52**

Bonjour,
Les délits ne sont pas inscrits, seules les condamnations le sont.
L'employeur n'a pas accès directement au casier, mais peut dans certains cas demander au candidat de fournir l'extrait n°3.
L'administration a accès au bulletin n° 2, tandis que le casier n°1, le seul complet n'est accessible qu'aux tribunaux.

Par **amajuris**, le **06/10/2013 à 20:02**

bjr,
si vous devez travailler dans un secteur sensible, il y aura une enquête dite de moralité qui ne se contente pas du casier judiciaire mais peuvent consulter d'autres fichiers de police ou de gendarmerie, genre fichier STIC, même de simples témoignages de famille ou de voisinage.
Et quand on lit les vols et trafics de drogues qui viennent de se produire dans le milieu aérien français, je pense que les contrôles vont se durcir.

Par **choupi013**, le **11/10/2013** à **19:34**

Je profite du sujet pour exposer mon cas: mon conjoint a eu un entretien d'embauche pour etre agent de maintenance dans la penitenciaire. Il y a plus de 6ans il a eu une période de sursis pour laquelle sa mise a l'épreuve est fini. Je pense qu'elle n'apparaît plus que sur le bulletin 1 mais j'ai peur que la pénitenciaire le bloque. Qu'en pensez-vous? Pour info son STIC a quelque petits délits sans grandes importance

Par **Elodelaide**, le **25/10/2013** à **08:41**

Merci pour vos réponses :)